

Bordereau de signature

Décision 2023-45DC - aides OPAH en cours

Signataire	Date	Annotation
Paula Bratuleanu	13/03/2023	Action : Visa
Georges Tambaud	15/03/2023	Action : Visa
Etienne Glémot	15/03/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Etienne GLÉMOT</u> (CC DES VALLEES DU HAUT-ANJOU) , émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 06 nov. 2020 à 16:37 au 21 oct. 2023 à 12:16.
Paula Bratuleanu	16/03/2023	Action : Fin de circuit

Dossier de type : Actes // Décision du Président Habitat

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230316-2023-45DC-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

DECISION 2023-045DC

Objet : attribution de subvention OPAH en cours

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-12-13-23DE du 13 décembre 2018 relative à la validation de la convention OPAH ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1er avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH ;

DECIDE

Article 1er : verser les subventions aux personnes suivantes :

- Madame CHERBONNIER Arlette, domiciliée au Louroux-Béconnais (Val d'Erdre-Auxence), pour un montant de 852€ ;
- Monsieur et Madame THIERRY Bertrand, domiciliés à Villemoisan (Val d'Erdre-Auxence), pour un montant de 602€ ;
- Monsieur et Madame GERBOUIN Daniel, domiciliés à Bécon-les-Granits, pour un montant de 1000€ ;
- Monsieur et Madame RONGERE Jean-Pierre, domiciliés à Miré, pour un montant de 551€ ;
- Monsieur MILLE Julien, domicilié à Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 1500€ ;
- Monsieur et Madame BOIVIN, domiciliés à Soeudres (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant 1 500€ ;
- Madame MORIN Marie-Noelle, domiciliée à Thorigné-d'Anjou, pour un montant de 911€ ;
- Monsieur GARNIER Jocelyn, domicilié à Thorigné-d'Anjou, pour un montant de 1 500€ ;
- Monsieur VIAUD Alban, domiciliés à Querré (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant 1 124€ ;
- Monsieur et Madame RAYON Paul, domiciliés à Champigné (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant 588€ ;
- Monsieur et Madame GUEMAS Pascal, domiciliés à Sceaux-d'Anjou, pour un montant 1 500€ ;

- Monsieur PRODHOMME Arnaud, domicilié au Lion d'Angers, pour un montant de 1500€ ;
- Monsieur et Madame GEMIN Guy, domiciliés au Lion d'Angers, pour un montant de 1500€ ;
- Monsieur COSTE Roger, domicilié à Cherré (Les Hauts-d'Anjou), pour un montant de 1 000€ ;
- Monsieur et Madame GUILLOIS Mickael, domiciliés au Lion d'Angers, pour un montant de 1500€ ;

et,

- imputer les dépenses à l'article 20422.

Article 2 : Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 13 mars 2023

Le Président
Étienne GLÉMOT

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230316-2023-45DC-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023